



ARRETE 24/50

Portant autorisation de feu d'artifice

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R26 et R28,

VU la demande présentée par Monsieur Florent EYDELY, Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy, pour l'organisation d'un feu d'artifice de type K3 à Le Lyaud le dimanche 28 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Florent EYDELY, Président de l'Association Sportive Le Lyaud/Armoy, est autorisé à organiser un feu d'artifice de type K3 à Le Lyaud, le dimanche 28 juillet 2024 à la tombée de la nuit et jusqu'à minuit **sauf si des restrictions sont établies par la Préfecture en cas de sécheresse.**

Article 2 : L'organisateur prendra à sa charge toutes les mesures de sécurité et notamment la protection des organisateurs, des spectateurs et des propriétés avoisinantes notamment contre les risques d'incendie ainsi que tous les risques inhérents à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur prendra à sa charge les éventuelles actions de publicité préalable à la manifestation.

Article 4 : La population de Le Lyaud pourra assister librement et gratuitement au feu d'artifice. En conséquence, Monsieur Florent EYDELY fera son affaire de toute publicité pour informer la population.

Article 5 : Monsieur Florent EYDELY s'engage à prendre en charge le nettoyage des lieux et de la remise en état du sol.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine, Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Fait à Le Lyaud, le 13 juin 2024.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Mairie - 68 Rue de la Mairie - 74200 LE LYAUD

Tél : 04.50.73.90.51 - Mail : mairie@lyaud.fr

Site internet : www.le-lyaud.fr